

Concours et formation des enseignants : un projet inacceptable !

Montreuil, le 10 avril 2024

Dans son discours du 5 avril, le président de la République a annoncé la mise en place d'« écoles normales du XXI^e siècle ». Rien de plus trompeur que cette formule publicitaire, qui cache en réalité la poursuite de la destruction de la formation disciplinaire des enseignants et des concours eux-mêmes.

Le projet qui circule de manière officieuse depuis quelque temps rompt certes avec la réforme Blanquer de 2021, qui a aggravé une « masterisation » dont on connaît les conséquences : étudiants se détournant massivement de la profession enseignante, baisse accélérée du nombre de candidats aux concours, baisse du nombre de titularisations et contractualisation accrue des nouveaux enseignants. Il ne rompt cependant pas avec la volonté de liquider et la formation des enseignants et les concours eux-mêmes.

« Masterisation » maintenue !

S'il prévoit de placer le concours à Bac+3, le projet maintient la « masterisation » de la formation des enseignants. Issue de la réforme de 2008-2009, la masterisation avait été contestée par toutes les AG qui s'étaient tenues alors. C'est le maintien d'une titularisation conditionnée à l'obtention du master. C'est le maintien d'un véritable parcours du combattant pour les apprentis enseignants, avec des exigences multiples venues de toute part : mémoire de recherche, mémoire professionnel, rapports de stages, etc. La FNEC FP-FO maintient sa revendication d'abrogation.

Des « fonctionnaires » lauréats de concours à 900 € par mois !

Alors que le projet officieux comme le discours du président Macron évoquaient une rémunération minimaliste à 1400 € en 1^e année de master, l'annonce officielle est en définitive celle d'une rémunération à 900 € à temps plein ! S'agit-il encore de fonctionnaires sous statut recrutés par concours ?

Programmation de l'assèchement du vivier de candidats au concours de professeur des écoles

Le projet prévoit que les étudiants qui suivraient des licences « PPPE » (parcours préparatoire au professorat des écoles) et obtiendraient de surcroît des certificats complémentaires délivrés directement par le M.E.N. soient dispensés du passage des épreuves d'admissibilité (« l'écrit »). C'est une baisse aggravée des exigences dans le recrutement des maîtres et l'instauration officielle de l'inégalité d'accès au concours. Plus encore, un quota de dispensés est même fixé : 80 % ! Les étudiants seraient ainsi contraints d'être inscrits dès Bac+1 en licence PPPE, donc de choisir cette orientation dès la terminale (sans certitude au demeurant de l'avoir, Parcoursup oblige). Est ainsi en réalité programmée la réduction programmée du vivier des candidats au concours de PE.

Premier degré : des pseudo-licences en forme d'impasse

Sous couvert de « pluridisciplinarité », les licences PPPE n'attesteraient en réalité de la maîtrise d'aucune discipline. Ces formations n'auraient d'universitaires que le nom, puisqu'elles seraient soumises à un « cahier des charges » imposé. Les « savoirs fondamentaux » n'y représenteraient que

50 % de l'enseignement, le reste étant constitué de stages, de l'inculcation idéologique de ce que le gouvernement du moment considère comme étant les « valeurs de la République » ou de « sciences cognitives ».

Pour ceux qui ne réussiront pas le concours, elles rendront de plus presque impossible toute poursuite d'études en master.

Second degré : attaques contre les licences disciplinaires et disparition de préparations aux CAPES

Pour l'accès aux concours du second degré, sont annoncés des « modules », dont le contenu est là aussi imposé et qui viendront prendre place au cœur des licences disciplinaires existantes. Il est prévu qu'ils accaparent la moitié du volume horaire en 2^e et 3^e année de licence. Si ces modules sont mis en place, c'est donc une coupe franche dans les enseignements disciplinaires de licence.

Faute de dotations budgétaires, puisque tout se fait « à coût constant », beaucoup d'universités ne pourraient pas mettre en place de tels modules en parallèle des enseignements disciplinaires habituels. En ce cas il faudrait donc choisir : ou bien sacrifier la licence disciplinaire, ou bien supprimer la préparation au CAPES (et concours assimilés).

Affaiblissement disciplinaire des épreuves de CAPES

Les épreuves mêmes des CAPES et concours assimilés conserveraient un format où la priorité est donnée à des attentes non disciplinaires, en particulier au niveau de l'oral, la conformation aux attentes hiérarchiques ou aux modes pédagogiques prévalant sur la maîtrise des disciplines.

L'affaiblissement disciplinaire serait plus prononcé encore dans les filières où existent des programmes thématiques requérant des enseignements et des perfectionnements méthodologiques spécifiques, notamment en lettres, langues et sciences humaines.

...Et tout ceci devrait être mis en place d'ici la rentrée de septembre ! C'est inenvisageable !

Ce projet inacceptable s'inscrit totalement dans les annonces du ministre Guerini pour la liquidation des statuts de corps et du Statut général de la Fonction publique

La FNEC FP-FO revendique l'ouverture de négociations sur les revendications :

- Abandon de la masterisation et particulièrement du master d'enseignement « MEEF »
- Recrutement par concours après Licence (Bac + 3/Bac + 4 pour les agrégés) avec une véritable formation professionnelle rémunérée sous statut de fonctionnaire à plein temps et la reconnaissance d'une équivalence Bac+5 après titularisation
- Respect de la qualification acquise par le diplôme national de Licence ; égalité face aux concours de tous les diplômés de Licence